

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur du Département Physique
de l'UFR Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.141

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Olivier RAVEL**, Maître de Conférences, Directeur du Département Physique de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EP100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **Monsieur Cyril LUPI**, Maître de Conférences, et **Madame Marie-Claude FERNANDEZ**, Maître de Conférences, Directeur et Directrice Adjoints du département, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

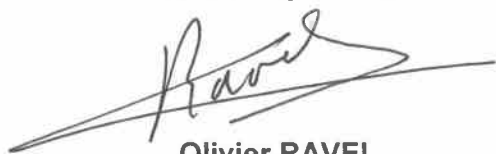
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le 28/02/2022

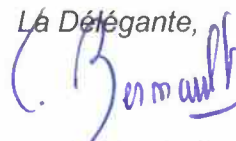
Les Délégués,



Olivier RAVEL

Directeur du Département Physique de la Faculté des
Sciences et des Techniques

La Déléguée,

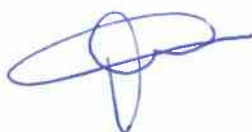


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université



Cyril LUPI

Directeur Adjoint du Département Physique de la
Faculté des Sciences et des Techniques



Marie-Claude FERNANDEZ

Directrice Adjointe du Département Physique de la
Faculté des Sciences et des Techniques

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

Publié le 04/01/2022